

Le mercredi 29 mars 2023

CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du Lundi 03 avril 2023
20 heures 00

ORDRE DU JOUR

I - FINANCES

- Approbation du Compte de Gestion 2022
- Approbation du compte administratif du budget principal 2022
- Affectation du Résultat de Fonctionnement 2022
- Taux d'imposition de la commune pour l'année 2023
- Vote du budget principal 2023
- Attribution des subventions aux associations
- Restaurant Scolaire : Approbation de la Convention de groupement de commande avec la commune de Fillière pour la passation et l'exécution du marché public de restauration scolaire.

II - URBANISME/TRAVAUX

- Point sur les dossiers d'urbanisme
- Point sur les travaux

III - QUESTIONS DIVERSES

Pour Le Maire,
La 1^{ère} adjointe
Emilie ANXIONNAZ



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 AVRIL 2023

Le lundi 3 avril 2023 à 20 heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué en date du mercredi 29 mars 2023, s'est réuni à la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe PONCET.

Présents (14) : Emilie ANXIONNAZ, Murielle BERLIOZ, Agnès BERNARDE, Pierre-Alain CHARRETIER, Guido DIETRICH, Sandrine DJOUDI, Bruno DURET, Anne FERRY, Marcel GIANNOTTY, Anne HISCOCK, Johan PANISSET, Sylvain PANISSET, Jeffrey PATUREL, Christophe PONCET.

Procurations (1) : Kristel VERRECCHIA à Emilie ANXIONNAZ

Absent excusé (0) :

Public : 0

Secrétaire de séance : Sylvain PANISSET

22 - Approbation des comptes rendus précédents

Les procès-verbaux des séances du 6 février et 27 mars 2023 sont approuvés à l'unanimité des présents.

23-13/2023 – Approbation du Compte de Gestion 2022

Sur certification des opérations budgétaires de l'exercice 2022 au vu des documents de synthèse et des comptes de gestion transmis par Monsieur le Trésorier d'Annecy.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal

Considérant que les écritures du comptable de la commune sont conformes à celles de l'Ordonnateur

- Approuve le compte de gestion du Budget Principal de l'exercice 2022

24-14/2023 – Approbation du Compte Administratif du Budget Principal 2022

Monsieur le Maire est sorti de la salle pour le vote.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Marcel GIANNOTTY, délibérant sur le compte administratif du Budget Principal 2022 dressé par Monsieur Christophe PONCET, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

Article 1 : lui donne acte, à l'unanimité des votants, de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF BUDGET PRINCIPAL – TTC

| LIBELLÉ | FONCTIONNEMENT | | INVESTISSEMENT | | ENSEMBLE | |
|-----------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | | | 162 912.72 | | 162 912.72 |
| Opérations de l'exercice | 654 434.55 | 944 868.77 | 761 195.26 | 482 661.26 | 1 415 629.81 | 1 427 530.03 |
| TOTAUX | 654 434.55 | 944 868.77 | 761 195.26 | 645 573.98 | 1 415 629.81 | 1 590 442.75 |
| Résultats de Clôture | | 290 434.22 | 115 621.28 | | | 174 812.94 |
| Restes à réaliser | | | 445 780.47 | 100 048.00 | 445 780.47 | 100 048.00 |
| TOTAUX CUMULÉS | 654 434.55 | 944 868.77 | 1 206 975.73 | 745 621.98 | 1 861 410.28 | 1 690 490.75 |
| RESULTATS DEFINITIFS | | 290 434.22 | 461 353.75 | | 170 919.53 | |

Article 2 : Constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Article 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

Article 4 : Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

25-15/2023 – Affectation du Résultat de Fonctionnement 2022

Monsieur le Maire explicite les résultats de l'exercice et les propositions d'affectation émises par la Commission Finances.

| Bilan de Clôture | | Affectation du résultat | | |
|---------------------------------|-----------------------|----------------------------------|--------------------------------|-----------------------|
| Section Fonctionnement | | Section de Fonctionnement | | |
| Total des Recettes 2022 | 944 868.77 € | | | |
| Total des Dépenses 2022 | 654 434.55 € | | | |
| = Résultat de l'exercice 2022 | 290 434.22 € | | | |
| | | | | |
| = Résultat à affecter | 290 434.22 € | | | |
| | | | | |
| Section d'Investissement | | Section d'Investissement | | |
| Total des Recettes 2022 | 482 661.26 € | 1068 | Excédent Fonctiønn. Capitalisé | 290 434.22 € |
| Total des Dépenses 2022 | 761 195.26 € | | | |
| = Résultat de l'exercice 2022 | -278 534.00 € | 001 | Reprise déficit investissement | - 115 621.28 € |
| Excédent 2021 | 162 912.72 € | | | |
| = Résultat de Clôture | - 115 621.28 € | | | |

Le Conseil Municipal,
après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** la proposition de la Commission Finances
- **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement de **290 434.22 €** en totalité en réserves de la section d'investissement au compte 1068.

26-16/2023 – Fixation des Taux d'imposition des Taxes Directes Locales de la Commune pour l'année 2023

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1 et suivants, L. 2312-1 et suivants, L. 2331-3,

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2022 les taux ont été maintenus par rapport à 2021. Pour rappel les taux de 2022 étaient de 27.03% pour le Foncier Bâti et de 57.95% pour le Foncier non bâti.

Il rappelle aussi qu'en matière de Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales les collectivités ne votent pas de taux.

- Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP), pour les 20% de foyers qui s'en acquittent encore jusqu'en 2023 (Dégrèvement 100%), est perçu par l'Etat.
- Le produit de la THRS, taxe d'habitation sur les résidences secondaires était figé de 2020 à 2022 mais, à compter de 2023, en application du I de l'article 1636B sexies du CGI, il est de nouveau possible de modifier son taux. Le taux de référence est celui voté en 2019 soit 11.53% pour la commune de Nâves-Parmelan. La base d'imposition est toutefois réduite aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Monsieur le Maire explique que la commune doit donc voter le taux de la THRS soit en le faisant varier dans la même proportion que les autres taxes, soit en le faisant varier librement, mais dans ce cas, le taux de TH :

- ne peut pas être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré (TMP) de la TF sur les propriétés bâties et de la TF sur les propriétés non bâties.
- ou doit être diminué dans une proportion au moins égale, soit à la diminution du taux de TFPB ou à celle du TMP des deux taxes foncières si celle-ci est plus importante.
- Par ailleurs, le taux de taxe d'habitation ne peut excéder deux fois et demie le taux moyen constaté l'année précédente pour la même taxe dans l'ensemble des communes du département ou deux fois et demie le taux moyen constaté au niveau national s'il est plus élevé (article 1636 B septies I du CGI).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de maintenir les taux de TFNB et de TFPB et donc celui de la TH sur les résidences secondaires ou autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité
Le Conseil Municipal,

- **Décide de voter** les taux d'imposition des Taxes Locales Directes pour 2023 comme suit :
 - Taxe d'Habitation (résidences secondaires) **11.53%**
 - Taxe Foncier bâti **27.03%**
 - Taxe Foncier non bâti **57.95 %**

27-17/2023 – Vote du Budget Principal 2023

Monsieur le Maire présente le projet de Budget Principal.

Il rappelle les orientations qui ont prévalu à son élaboration et qui ont été proposées par la Commission Finances.

Il rappelle aux élus que le budget est voté au niveau du chapitre. Il rappelle le débat d'orientations budgétaires du 27 mars dernier qui a eu lieu lors du Conseil Municipal privé.

Entendu l'exposé

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents

- Vote au niveau du chapitre section par section, le **Budget Principal (TTC)** qui s'équilibre comme suit en dépenses et en recettes (comptabilité M14)

| | | |
|-----------------|-----------------------------|----------------|
| DÉPENSES | | |
| | ⇒ Section de fonctionnement | 913 482.79 € |
| | ⇒ Section d'investissement | 634 643.98 € |
| | Restes à Réaliser | 445 780.47 € |
| RECETTES | | |
| | ⇒ Section de fonctionnement | 913 482.79 € |
| | ⇒ Section d'investissement | 980 376.45 € |
| | Restes à Réaliser | 100 048.00 € |
| TOTAL | | |
| | ⇒ Dépenses | 1 993 907.24 € |
| | ⇒ Recettes | 1 993 907.24 € |

28-18/2023 – Attribution des Subventions aux associations

Monsieur le Maire indique que la Commission Finances souhaite, suite aux différentes réunions concernant les attributions de crédits pour les lignes budgétaires, et aux demandes de subventions reçues, affecter un montant global pour les subventions aux associations de 10 000€ pour cette année.

Il reprecise, pour les nouveaux élus, les règles qui prévalent depuis plusieurs années dans le cadre des attributions :

- Privilégier les associations locales, même si on reconnaît l'utilité des associations nationales.
- Avoir un rôle social, éducatif, sportif ou d'animation,
- Justifier de ses comptes et résultats,
- Avoir un besoin de trésorerie compatible avec les possibilités budgétaires de la commune

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Vu les propositions de la Commission Finances

après avoir réaffirmé sa volonté de soutenir les associations locales et en avoir délibéré,

- **Accepte à l'unanimité** les propositions résumées ci-dessous.
- Dit que les crédits seront imputés au compte spécialisé 6574 du budget de l'exercice en cours.

| Organisme/Association | Subventions | Organisme/Association | Subventions |
|--|-------------|-------------------------------------|-------------|
| Echo du Parmelan | 1 000.00€ | ADN | 2 400.00€ |
| Lieutenants de la louveterie 74 | 50.00€ | Tennis Club de Villaz | 1 160.00 € |
| Comité Handisports 74 | 50.00€ | ADMR du Parmelan | 2 500.00€ |
| Marche en Fillière | 150.00€ | Société d'Histoire Pays de Fillière | 70.00€ |
| Livre évasion Bibliothèque de Fillière | 200.00€ | ASP de Villaz | 420.00€ |
| USEP Secteur du Parmelan | 100.00€ | Le Jardins des Moufflets | 250.00€ |
| Amicale des Anciens Combattants | 100.00€ | | |
| Cinéma Itinérant | 500.00€ | Réserves | 1 050.00 |

29-19/2023 – Restaurant scolaire : Approbation de la Convention de groupement de commande avec la commune de Fillière pour la passation et l'exécution du marché public de restauration scolaire.

Madame Anxionnaz rappelle à l'assemblée que le marché de restauration scolaire de Fillière auquel nous sommes associés arrive à échéance en août 2023.

La commune de Fillière souhaite lancer un nouvel appel d'offres pour la restauration scolaire.

Il est nécessaire de signer une convention constitutive de groupement de commandes entre la Commune de Fillière, la Commune de Nâves-Parmelan, l'Association des P'Tiouts et l'école de l'Alliance.

Cette convention sera passée en application des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique et elle vise à organiser les règles de fonctionnement du groupement pour la passation et l'exécution du marché public de restauration scolaire.

La convention a pour objet la coordination du marché nécessaire à la mise en œuvre des services de la confection, la fourniture et la livraison en liaison chaude de plats et de goûters.

La commune de Fillière est désignée comme coordinateur du groupement de commandes. Elle sera chargée des missions des recueil des besoins, de procéder aux procédures de publicité et de mise en concurrence applicables à la passation du

marché public, de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du titulaire, d'attribuer le marché avec sa propre Commission d'Appel d'Offres, de signer et notifier au cocontractant retenu le marché public au nom de l'ensemble des membres du groupement et est chargé de l'acceptation et de l'exécution du marché.

Chaque membre sera chargé de définir ses besoins et de les communiquer au coordinateur.

Chaque membre sera chargé de la commande des repas au prestataire, devra vérifier les factures, se chargera des procédures de réception et d'admission des prestations.

Les missions de la commune de Fillière comme coordinateur ne donnent pas lieu à rémunération.

Cependant, une participation financière de 0.16€ par repas sera versée par les autres membres du groupement en cas d'utilisation par le titulaire de la cuisine de Fillière.

La convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties et prendra fin avec le terme du marché public.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée d'approuver cette convention de commande avec la commune de Fillière pour la passation et l'exécution du marché public de restauration scolaire et de l'autoriser à la signer ainsi que tout document y afférent.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

Le Conseil Municipal,

- **Approuve** la convention de groupement de commande avec la commune de Fillière pour la passation et l'exécution du marché public de restauration scolaire.
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document y afférent.

30 - Cession au Grand Anney des terrains communaux pour la création du Bassin de rétention.

Monsieur Giannotty fait part d'une demande du Grand Anney dans le cadre des travaux de construction du bassin de rétention des Eaux Pluviales.

Il explique que d'un point de vue technique, il serait plus simple que les parcelles concernées par la construction du bassin soient la propriété du Grand Anney.

Les deux parcelles concernées sont les parcelles A 698 et A 69.

Monsieur Giannotty propose à l'assemblée de transférer au Grand Anney la propriété de ces deux parcelles.

Le conseil Municipal donne son accord sur le transfert et attend que le Grand Anney fasse le nécessaire auprès de la SAFACT pour établir l'acte administratif.

Le Conseil Municipal prendra la délibération nécessaire à ce transfert de parcelles au Grand Anney dès que les documents seront établis et dit que les frais d'acte seront à la charge du Grand Anney.

31 – Questions diverses

Suite du Rdv au Clu avec maçon

Les devis vont être modifiés et un schéma va être envoyé. La demande de subvention suivra.

Salle polyvalente

Faire l'inventaire des chaises

Prochains Conseils Municipaux :

- 17/04 à 20h00 CM Public (PADD) avec la présence d'un élu du Grand Anney
- 22/05 à 20h00 CM Public


Prochaines Commissions :

- 22/05 Commission travaux à 19h

Prochaines Réunions ou Manifestations :

Séance levée à 22H00

Le secrétaire de séance
Sylvain PANISSET



Le Maire,
Christophe PONCET

